

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS N°2021-040 SIGNEE LE 28 1 20212
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT GLOBAL**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE**

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération N° du Bureau de la Métropole en date du

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association APIE du Pays de Martigues, Association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Quai Poterne – Quartier de l'île – 13 500 Martigues

Représenté par Son Président, Monsieur **Gérard FRAU**

Ci-après désignée **« L'Association APIE du Pays de Martigues »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'association pour les exercices 2022 à 2024 l'objet du présent avenant est d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2024 afin de permettre à l'association de poursuivre ses missions.

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ses activités en matière d'emploi, de formation et d'insertion.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2024 et trouvera son terme au versement du solde.

ARTICLE 3 : BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

3.1 Budget prévisionnel de l'association :

- L'annexe I au présent avenant précise :

-Le budget prévisionnel global de l'association, objet de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

- L'annexe II au présent avenant précise :

-Les contributions non financières allouées par la Métropole dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er} (mise à disposition de locaux, de matériel, etc.).

Conformément à l'annexe I, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) du fonctionnement, objet du présent avenant, est d'un montant de 1 714 050 €.

3.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de 280 000 €.

Cette participation représente 16 % du budget prévisionnel global de l'association (*hors contributions volontaires*).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de l'avenant par les deux parties ;
- le solde, sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la convention n°2021-040.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son utilisation conforme à l'objet de l'article 1.

ARTICLE 4 : AUTRES

Les autres dispositions de la convention N°2021-040 demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

**Le Président
Gérard FRAU**

**La Présidente
Martine VASSAL**

ANNEXE I DE L'AVENANT
Association Pour le Développement et l'Emploi (APIE) du Pays de Martigues
Budget Prévisionnel Global de l'Association

APIE
du Pays de Martigues Côte Bleue

Maj le : 29/09/23

BUDGET PRÉVISIONNEL 2024

DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
ACHATS	26 500	ETAT	912 325
Achats / Etudes / Prestations de services	17 500	Fonctionnement CPO	901 650
Fournitures de bureau	6 000	Parainage (35*305€)	10 675
Autres fournitures, Petits Matériels	3 000		
		Actions FSE	107 241
		Entreprise	107 241
SERVICES EXTERIEURS	23 179	PÔLE EMPLOI	74 278
Primes d'assurance	9 000	Accord Local	74 278
Location et consommations	12 000	AIDE A L'EMPLOI	6 596
Location matériel (casques virtuels)	2 179	AGEFIPH	0
		ASP	6 596
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	84 782	CONSEIL RÉGIONAL	157 299
Rémunérations d'intermédiaires honoraires	17 000	PAR	157 299
Prestations informatiques (connexions + sms I-Milo)	12 000		
Maintenance informatique (PC + nom de domaine)	2 000	DÉPARTEMENTAL 13	13 000
Publicité, publication	500	Fonctionnement	13 000
Frais de Déplacements	15 000		
Frais de missions et réceptions	4 200	METROPOLE	286 224
Frais postaux et frais de télécommunication	12 000	Fonctionnement	280 000
Services bancaires assimilés	50	Frais de gestion du FDAJ	6 224
Frais de Transport	2 532		
Cotisations	4 500	AUTRES FINANCEURS	12 000
Aides spécifiques à la sécurisation des parcours des jeunes	15 000	Mairie Ensus	6 500
		Mairie Carry	2 500
IMPOTS, TAXES ,VERSEMENTS ASSIMILÉS	79 786	Mairie Sausset Les Pins	3 000
Impôts et taxes	79 786		
		POLITIQUE DE LA VILLE	18 000
CHARGES DE PERSONNEL	1 398 620	Financeurs "Action repérage des jeunes" (Métropole et Etat)	18 000
Salaires bruts de la structure	979 889		
Charges patronales (URSSAF, ASSEDIC, retraite, prévoyance, ...)	386 545	REPRISE DE PROVISIONS / FONDS DEDIES	71 000
Autres charges	32 186	CEJ 2023	71 000
		Transfert de Charges	18 404
CHARGES FINANCIÈRES	0	I-Milo	5 400
CHARGES EXCEPTIONNELLES	500	IJSS	13 004
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	63 000		
Amortissements	2 000	RECETTES SUR CHARGES SUPPLÉTIVES	37 684
Provisions CEJ	61 000		
		TOTAL DES RECETTES	1 714 050
CHARGES SUPPLÉTIVES	37 684		
TOTAL DES CHARGES	1 714 050		

ANNEXE II DE L'AVENANT

Nom de l'Association : Association Pour l'Insertion et l'Emploi (APIE) du
Pays de Martigues

CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES : *(cochez la case utile)*

Pour l'exercice N+1, l'association ne bénéficie d'aucune contribution non financière.

Pour l'exercice 2024, l'association bénéficie de contribution non financière.
Si oui, veuillez les détailler :

Type de contributions non financières
Mise à disposition des locaux de la maison de la Formation et de la Jeunesse Située Quai Lucien Toulmond 13 500 Martigues D'un montant de 37 684 €